

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : le 14 mars 2025

Date d'affichage : le 14 mars 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Pascale HULAIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT,

**Avaient donné procuration :** Pascale HULAIN à Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale PELOUX, Françoise DESFETES à Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Delphine MANSAT à Alex SOUCHON.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX**N° 2025-022**

**Objet :** FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport sur les orientations budgétaires 2025 a été acté par vote lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025.

Conformément à ces orientations et à la proposition de la commission des finances du 10 mars 2025, les budgets primitifs 2025 de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert se présentent comme suit :

➤ **Budget de la Commune :**

**FONCTIONNEMENT**

- Dépenses	15 873 000 €
- Recettes	15 873 000 €

**INVESTISSEMENT**

- Dépenses	5 861 000 €
- Recettes	5 861 000 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 27 mars 2025

**➤ Budget annexe chaufferie place Gapiand :**

## EXPLOITATION

- Dépenses 90 000 €
- Recettes 90 000 €

## INVESTISSEMENT

- Dépenses 48 000 €
- Recettes 48 000 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

L'instruction comptable et budgétaire M57 dispose de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il ajoute que, comme chaque année, différents documents sont proposés à l'Assemblée, à savoir :

- Un rapport de présentation,
- Les projets des budgets de la Commune et du service annexe chaufferie place Gapiand.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les deux budgets qui viennent de lui être présentés conformément aux dispositions des articles L 2312-2 et R 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE****1<sup>er</sup> vote : BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LA COMMUNE****Par 4 voix CONTRE et 27 voix POUR,**

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 – Commune, avec vote par nature et présentation fonctionnelle et avec vote des crédits au niveau du chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 27 mars 2025

2<sup>ème</sup> vote : BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

**A l'unanimité,**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 – chaufferie Gapiand, avec vote des crédits au niveau du chapitre.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 27 mars 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-DEL2025-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025